



**VILLE DE SCEAUX**

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE  
ET HORS VOIRIE

**AVENANT N°3**

## SOMMAIRE

<b>Article 1.</b>	<b>Objet de l'avenant à la convention de DSP .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Impact du coronavirus sur l'économie de la DSP .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Financement des travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°2 .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Modalités de paiement des forfaits de post stationnement.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 5.</b>	<b>Modalités de paiement par téléphone .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Horaires d'ouverture du point accueil stationnement .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7.</b>	<b>Travaux de renouvellement des marquages des parkings de surface en enclos</b>	<b>8</b>
<b>Article 8.</b>	<b>Zone orange B .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Travaux de remplacement des abris des caisses automatiques des parkings de surface en enclos.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 10.</b>	<b>Indexation .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Tarif de l'abonnement « Mensuel vélo 24h/24 ».....</b>	<b>9</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Montant de la redevance fixe sur voirie pour l'année 2020 .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Prise d'effet de l'avenant .....</b>	<b>9</b>

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

### **La Ville de Sceaux,**

Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, siégeant à l'Hôtel de Ville sis 122 rue Houdan 92330 Sceaux,

Ci-après dénommée « la ville »,

### **D'une part,**

**Et**

### **La société EFFIA STATIONNEMENT,**

Représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général, siégeant au 20 rue Le Peletier – 75320 PARIS CEDEX 9 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435272596,

Ci-après dénommé « le délégataire »,

### **D'autre part,**

Considérant qu'une convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été signée par la ville et le délégataire le 18 octobre 2017, comprenant la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant ainsi que l'exploitation de ce service,

Considérant la neutralisation par arrêtés du maire du stationnement payant sur voirie du 17 mars 2020 au 31 mai 2020 pour limiter la propagation du coronavirus en réduisant les déplacements et les contacts,

Considérant l'incidence des arrêtés municipaux précités et plus globalement l'incidence de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus sur l'exploitation du stationnement payant et sur l'équilibre économique de la délégation de service public,

Considérant la perte d'exploitation chiffrée d'un commun accord à 179 188 €HT pour l'année 2020 – correspondant à l'écart entre les recettes/charges 2020, de mars à juin, et les recettes/charges 2019, de mars à juin – en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles précitées,

Considérant l'absence ou l'insuffisance prévisionnelle de la redevance variable des parkings pour financer les travaux supplémentaires convenus dans l'avenant n°2 à la délégation de service public,

Considérant l'intérêt pour l'équilibre économique de la délégation de service public, d'optimiser les charges du délégataire sur des prestations peu utilisées par les usagers,

Considérant la nécessité d'intégrer à la convention de délégation de service public les travaux et modifications réalisés d'un commun accord en 2020 : zone orange B et réfection des abris des caisses automatiques des parkings Penthièvre et De Gaulle,

Considérant le souhait de la ville de ne pas indexer les tarifs du stationnement payant,

Considérant le souhait de la ville de favoriser l'utilisation des consignes à vélos sécurisées des parkings Charaire et Robinson,

**Il a été convenu ce qui suit.**

## **Article 1. Objet de l'avenant à la convention de DSP**

L'article 2 du présent avenant a pour objet de modifier, pour la seule année 2020, le montant de la redevance fixe « RF2 » prévue par l'article 30.3 de la convention de délégation de service public, afin de prendre en compte l'impact du coronavirus.

L'article 3 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de l'avenant n°2 à la convention précitée, relatif au financement des travaux supplémentaires réalisés.

L'article 4 du présent avenant a pour objet de modifier l'annexe I à la convention précitée, relatif au paiement des forfaits de post-stationnement (FPS).

L'article 5 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 de l'annexe K à la convention précitée, relatif au paiement par application de téléphone mobile.

L'article 6 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 1.3 de l'annexe J à la convention précitée, relatif aux horaires du point d'accueil stationnement.

L'article 7 du présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de l'annexe F à la convention précitée, relatif aux travaux de renouvellement des marquages au droits des parkings Penthièvre et De Gaulle.

L'article 8 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de l'annexe financière n°1 à la convention précitée, relatif à la zone orange sur voirie.

L'article 9 du présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de l'annexe C à la convention précitée, relatif aux travaux réalisés dans les parkings Penthièvre et De Gaulle.

L'article 10 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 31 de la convention précitée, relatif à l'indexation des tarifs et redevances.

L'article 11 du présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de l'avenant n°1 à la convention précitée, relatif à l'abonnement mensuel vélo.

## **Article 2. Impact du coronavirus sur l'économie de la DSP**

L'épidémie de coronavirus et les mesures sanitaires prises nationalement et localement pour protéger la population, ont eu un impact sur l'économie de la délégation de service public de stationnement payant.

En complément du confinement décidé par l'Etat, le maire de Sceaux a décidé par arrêtés municipaux :

- de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie du 17 mars 2020 au 31 mai 2020, soit 76 jours de gratuité pour tous les usagers,
- de proroger de 76 jours, la date de fin de validité des abonnements annuels sur voirie contractés avant la crise.

La ville et le délégataire conviennent que la perte d'exploitation résultant du coronavirus, s'élève à 179 188 €HT pour l'année 2020.

Sceaux <i>Vision parcs et voirie</i>	2019	2020	Ecart
	Réel Mars - Juin	Réel Mars - Juin	
<b>RECETTES</b>	<b>263 643</b>	<b>97 554</b>	<b>- 166 088</b>
<b>CHARGES</b>	<b>259 543</b>	<b>260 663</b>	<b>1 120</b>
Personnel	68 064	50 188	- 17 876
Maintenance et entretien	7 641	25 923	18 283
Autres frais	69 309	59 006	- 10 303
Impôts et taxes	2 690	2 614	- 77
Frais de structure	19 788	19 210	- 578
Redevances	3 333	3 442	108
Amortissements	88 717	100 280	11 563
<b>Prolongation des abonnements</b>		<b>11 979</b>	<b>11 979</b>
<b>Résultat</b>	<b>4 100</b>	<b>- 175 087</b>	<b>- 179 188</b>

La ville et le délégataire conviennent du partage « 50/50 » de la perte d'exploitation précitée : la redevance fixe « RF2 » prévue par l'article 30.3 de la convention de délégation de service public modifié par l'article 7 de l'avenant n°2, est diminuée de 89 594 €HT pour l'année 2020.

### Article 3. Financement des travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°2

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, le montant global des travaux supplémentaires réalisés par le délégataire en 2018 et 2019, s'élève à 166 540 €HT. Ce montant est entièrement financé « en déduction des redevances variables déclenchées sur les parkings conformément à l'article 30.2 de la convention de délégation et ce, jusqu'à concurrence du remboursement total du surcoût d'investissement sur 3 années, pour un montant annuel de 55 513,34 €HT ».

Cependant, les recettes générées en 2020 par les parkings ne permettant pas, en raison de la crise sanitaire du coronavirus, d'atteindre le seuil de déclenchement de la redevance variable, les parties conviennent la modification suivante de l'article 6 de l'avenant n°2 précité :

Le montant des travaux supplémentaires réalisés par le délégataire en 2018 et 2019, qui s'élève à 166 510 €HT, est entièrement financé en déduction des redevances variables déclenchées chaque année sur les recettes des parkings conformément à

l'article 30.2 de la convention de délégation, à raison d'un montant annuel de 55 513,34 €HT sur toute la durée de la délégation de service public, jusqu'à remboursement total au délégataire des 166 510 €HT qu'il a investis.

#### **Article 4. Modalités de paiement des forfaits de post stationnement**

Les parties conviennent de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention de délégation de service public pour permettre aux usagers de procéder au paiement des FPS selon les modalités suivantes :

- Sur l'horodateur le plus proche ;
- Via le site [Jemegare.fr/sceaux](http://Jemegare.fr/sceaux) ;
- Par chèque et carte bancaire au point accueil Stationnement sis au 7 rue de Penthièvre.

Les parties conviennent qu'il ne sera plus possible de procéder au paiement des FPS sur les applications de paiement par téléphone.

#### **Article 5. Modalités de paiement par téléphone**

Les parties conviennent de modifier les dispositions de l'article 9 de l'annexe K à la convention de délégation de service public relatif aux applications de paiement par téléphone mobile.

Sous réserve de l'accord de la ville, le délégataire pourra procéder à la suppression et/ou au remplacement des applications de paiement par téléphone prévues par la convention de DSP, à l'exception de celle qui est la plus utilisée par les usagers.

Le cas échéant, le délégataire prendra à sa charge le financement des nouveaux stickers sur les horodateurs et la mise à jour du site [Jemegare.fr/sceaux](http://Jemegare.fr/sceaux).

#### **Article 6. Horaires d'ouverture du point accueil stationnement**

Après analyse des statistiques de la fréquentation du point accueil stationnement sis au 7 rue de Penthièvre, la ville et le délégataire conviennent de modifier les horaires et jours d'ouverture prévus par l'article 1.3 de l'annexe J à la convention de délégation de service public.

Le point accueil stationnement est ouvert au public uniquement le lundi, mercredi et samedi de 8h à 12h.

Le personnel habituellement chargé de l'accueil physique est affecté aux activités sur le terrain : contrôle du stationnement payant sur voirie, maintien en bon fonctionnement des équipements de stationnement sur voirie et dans les parkings notamment.

Le délégataire a la charge de mettre à jour la plaquette tarifaire, la signalétique et le site [Jemegare.fr/sceaux](http://Jemegare.fr/sceaux).

## **Article 7. Travaux de renouvellement des marquages des parkings de surface en enclos**

Les parties conviennent de modifier les articles 2 et 3 de l'annexe F à la convention de délégation de service public, relatifs aux travaux de renouvellement des marquages au droits des parkings Penthièvre et De Gaulle.

Les travaux de renouvellement du marquage au sol des parkings De Gaulle et Penthièvre prévus en 2021 sont reportés à une date ultérieure à définir.

## **Article 8. Zone orange B**

Les parties conviennent de modifier l'article 2.1 de l'annexe financière n°1 à la convention de délégation de service public, relatif à la zone orange sur voirie.

La ville et le délégataire actent la transformation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la demande de la ville, des places de stationnement payant sur voirie situées aux abords immédiats du centre commercial des Blagis ainsi qu'au droit de l'avenue du général Leclerc en une « zone orange B » soumise à une tarification identique à celle de de la zone orange initiale, à l'exception d'une gratuité de 20 minutes toutes les 6 heures ainsi que d'une gratuité totale les dimanches et jours fériés.

Le coût total supporté par le délégataire pour cette opération est de 8 839 €HT, incluant à la fois le coût de la modification technique et le manque à gagner annuel pour le délégataire jusqu'au terme de la délégation de service public.

La ville et le délégataire conviennent de la prise en charge de la somme précitée par la ville : la redevance fixe « RF2 » prévue par l'article 30.3 de la convention de délégation de service public modifié par l'article 7 de l'avenant n°2, est diminuée de 8 839 €HT pour l'année 2020.

## **Article 9. Travaux de remplacement des abris des caisses automatiques des parkings de surface en enclos**

Les parties conviennent de modifier les articles 4 et 5 de l'annexe C à la convention de délégation de service public, relatifs aux travaux réalisés dans les parkings Penthièvre et De Gaulle.

La ville et le délégataire actent la réalisation depuis septembre 2019 de travaux de remplacement des abris des caisses automatiques des parkings Penthièvre et De Gaulle.

Le coût total engagé par le délégataire pour cette opération s'élève à 8 761,10 €HT, entièrement à la charge du délégataire.



## Article 10. Indexation

Les parties conviennent de restreindre l'article 31 de la convention de délégation de service public, relatif à l'indexation des tarifs et redevances.

Les parties conviennent d'indexer annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, uniquement les redevances et les seuils de redevance variable des parkings.

## Article 11. Tarif de l'abonnement « Mensuel vélo 24h/24 »

Les parties conviennent de modifier l'article 4 de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, relatif à l'abonnement mensuel vélo.

Afin d'accroître l'usage des consignes à vélo dans les parkings Charaire et Robinson, la ville et le délégataire conviennent d'abaisser le prix de l'abonnement « Mensuel vélo 24h/24 » à 2,50€ par mois.

Le délégataire a la charge de mettre à jour la plaquette tarifaire, la signalétique et le site [Jemegare.fr/sceaux](http://Jemegare.fr/sceaux).

## Article 12. Montant de la redevance fixe sur voirie pour l'année 2020

En application des articles 2 et 8 du présent avenant n°3 à la délégation de service public, la redevance fixe « RF2 » prévue par l'article 30.3 de la convention de délégation de service public modifiée par l'article 7 de l'avenant n°2, est diminuée de 89 594 €HT et de 8 839 €HT pour l'année 2020.

La part fixe conservée par la ville s'élève à 108 567 €HT en 2020.

<i>En €HT</i>	<b>2020</b>
<b>Redevance fixe voirie avant avenant 3</b>	<b>207 000</b>
Impact de la crise sanitaire du coronavirus	89 594
Impact de la création de la zone orange B	8 839
<b>Redevance fixe voirie en application de l'avenant 3</b>	<b>108 567</b>

Le montant de la part fixe pour les années postérieures à 2020 n'est pas modifié.

## Article 13. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toute clause de ladite convention non modifiée par les présentes continue de produire plein effet.

En cas de contradiction, les clauses contenues dans le présent avenant prévalent.

Fait à Sceaux,

En quatre exemplaires originaux,

Le .....

Pour la Ville,  
Le Maire de Sceaux  
Philippe LAURENT

Pour le Délégué,  
Directeur général  
Fabrice LEPOUTRE